

Compte rendu du conseil de l'école doctorale Galilée **Vendredi 25 novembre 2022**

Pour ne pas alourdir le texte, nous nous conformons à la règle qui permet d'utiliser le masculin avec la valeur de neutre. Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont donc pris au sens générique ; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

Membres du conseil de l'école doctorale présents ou représentés :

Anne AMY-KLEIN ; Jaime ARIAS ; Natacha BESSIS ; Olivier BODINI ; Marie-Christophe BOISSIER ; Séverine GIROD ; Gilles GREGOIRE ; Mohamed HIBTI ; Yueyun HU ; Frédéric LE ROUX ; Cassandre MAHE ; Anissa MOKRAOUI ; Adeline NAZARENKO ; Francis NIER ; Heiko RÖDEL ; Philippe SAVARIN ; Nadine VARIN-BLANK ; Dominique VREL.

Invités permanents du conseil de l'école doctorale présents :

Stéphane CHAMERON ; Ana FARTO ; Alexandra LÉPINE ; Bruno MANIL ; Pascale MOLINIER.

9h, salle AP201, Bâtiment de la Présidence, Campus Villetaneuse

Ordre du jour :

1. Informations diverses
2. Approbation du compte-rendu du conseil de l'ED du 1^{er} juillet 2022 (vote)
3. Demande de rattachement d'un IR HDR au laboratoire IAME rattaché l'école doctorale (vote)
4. Discussion sur la possibilité pour certains membres du LIMICS de candidater sur des allocations du pôle Math-Info-STIC (vote)
5. Mise en place de l'arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national du doctorat et validation des modifications en conséquence du règlement intérieur de l'ED (vote)
6. Point d'information sur les inscriptions 2022-2023
7. Point d'information sur le budget 2022
8. Validation des attributions des bourses au mérite 2022 (vote)
9. Questions diverses

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 9h15

1. Informations diverses

Olivier BODINI revient sur la journée de rentrée des doctorants commune aux deux écoles doctorales qui a eu lieu mercredi 16 novembre 2022 sur le campus de Bobigny. Les doctorants ont été accueillis par Pascale Molinier, vice-présidence de la commission recherche. Après l'allocution des directeurs des écoles doctorales, une présentation du pôle études doctorales a été effectuée.

D'autres services de l'université se sont également présentés, notamment le Département des activités Physiques et Sportives (DAPS), le Service culturel, la Bibliothèque Universitaire (BU), la Direction des Relations Internationales (DRI), l'Espace Langues ainsi que des interventions sur la Protection des Données (RGPD), la Cellule de signalement sur les discriminations et les violences de genre, sexistes et sexuelles, la valorisation de la recherche, le Comité d'éthique de la recherche, l'intégrité scientifique. Les doctorants primo-inscrits ont été informés du fonctionnement de notre école, puis suivi d'échanges entre représentants des doctorants de l'ED et des laboratoires.

Cette journée s'est terminée par une course d'orientation dont un prix a été décerné aux meilleurs groupes.

2. Approbation du compte-rendu du conseil de l'ED du 1^{er} juillet 2022 (vote)

Le compte-rendu du conseil de l'école doctorale du 1^{er} juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

3. Demande de rattachement d'un IR HDR au laboratoire IAME, rattaché l'ED (vote)

Olivier BODINI informe les membres du conseil de deux demandes de rattachement à l'école doctorale, dont une arrivée tardivement.

✓ Rattachement de Frédéric LEGAL à l'école doctorale Galilée

La demande de Frédéric LEGAL a été transmise au préalable aux membres du conseil. Olivier BODINI et Frédéric LEGAL ont échangé longuement car ce dernier souhaite monter un accord-cadre avec un établissement étranger. Frédéric LEGAL est ingénieur en biologie dans le service de microbiologie clinique du Professeur Etienne CARBONNELLE à l'Hôpital Avicenne. Frédéric LEGAL vient de passer récemment son HDR et il n'est rattaché à aucune école doctorale.

Un point sera abordé (supra) concernant le rattachement possible d'un laboratoire à plusieurs écoles doctorales, permis par l'arrêté du 25 mai 2016 modifié par l'arrêté du 26 août 2022 organisant le doctorat, qui nécessitera le montage d'une convention par le laboratoire afin de définir à quelle école doctorale les membres du laboratoire souhaitent être rattachés.

Philippe SAVARIN demande si le laboratoire IAME émerge sur plusieurs écoles doctorales.

Olivier BODINI indique que l'équipe d'Etienne CARBONNELLE dans ce laboratoire émerge uniquement à l'école doctorale Galilée.

Pascale MOLINIER précise que le laboratoire IAME comprend plusieurs équipes. Celle de l'USPN est dirigée par Etienne CARBONNELLE et émerge à l'ED Galilée.

Il est procédé au vote concernant la demande de rattachement de Frédéric LEGAL à l'école doctorale Galilée.

Les membres du conseil se prononcent favorablement au rattachement de Frédéric LEGAL (moins 2 abstentions).

✓ Rattachement de Mohammad AKHOUDI à l'école doctorale Galilée

Olivier BODINI informe les membres du conseil que cette demande est arrivée tardivement et propose l'ajout de ce point à l'ordre du jour. Mohammad AKHOUDI est titulaire d'un doctorat en Parasitologie de l'Université de Reims Champagne-Ardenne et titulaire d'une HDR de l'Université d'Aix-Marseille. Il a exercé en tant qu'ingénieur de recherche de 2013 à 2017 au CHU de Nice (Hôpital Archet) et depuis janvier 2018 au service de parasitologie-mycologie de l'hôpital Avicenne, en tant que responsable de secteur biologie moléculaire. Il a encadré et co-encadré plus de 15 étudiants en Master 2, des doctorants, des stagiaires et des internes. Mohammad AKHOUDI souhaite constituer une équipe sur les « MALadies VEctorielles et ECToparasitaires (MAVECTO) ». Ce dernier n'est rattaché à aucune école doctorale et/ou équipe.

Adeline NAZARENKO demande si ce dernier est soutenu par des équipes habilitées et à quel laboratoire il demande son rattachement.

Olivier BODINI précise que Mohammad AKHOUDI ne sollicite pas le rattachement à un laboratoire existant, il souhaite constituer sa propre équipe.

Après divers échanges, les membres du conseil se prononcent défavorablement à la demande de rattachement au sein de l'école doctorale Galilée de Mohammad AKHOUDI car le conseil n'est pas

habilité à se prononcer sur la création d'une équipe de recherche. Cette demande relève de la commission recherche.

Olivier BODINI informera Mohammad AKHOUDI de la procédure à suivre pour la création de son équipe de recherche et l'invitera à se rapprocher notamment de la commission recherche.

4. Discussion sur la possibilité pour certains membres du LIMICS de candidater sur des allocations du pôle Math-Info-STIC (vote)

Olivier BODINI informe les membres du conseil que certains membres du laboratoire LIMICS ont sollicités la possibilité de candidater sur le quota des candidatures aux contrats doctoraux attribué au pôle Math-Info-STIC, et plus précisément celui du LIPN. Olivier BODINI convient de la complexité de cette possibilité car les pôles de l'école doctorale ont un nombre défini de contrats doctoraux, basé sur des items pertinents.

Adeline NAZARENKO convient de cette difficulté et une concurrence entre les laboratoires et les pôles, sauf si le LIMICS se voit attribuer un quota. Cette dernière s'étonne que ce point nécessite un vote du conseil sans éléments supplémentaires pour se positionner.

Olivier BODINI précise qu'il n'est pas sollicité de vote du conseil mais un avis après échanges.

Bruno MANIL estime que si le contingent des contrats doctoraux est augmenté, il serait possible dans ce cas d'attribuer un contrat spécifique au LIMICS et que le problème ne se posera plus.

Olivier BODINI rappelle que l'attribution des contrats doctoraux ne se fait pas par laboratoire mais par pôle. Le pôle PBMC se voit attribuer chaque année un quota pour tous les laboratoires rattachés à ce dernier.

Adeline NAZARENKO demande quelles sont les personnes concernées.

Olivier BODINI précise que cela concerne deux enseignants : Chan LE DUC et Sylvie DESPRES.

Adeline NAZARENKO précise aux membres du conseil qu'un projet est en cours de dépôt et éventuellement mener une nouvelle réflexion sur la base de ce nouveau projet.

Francis NIER demande s'il y a des raisons scientifiques à cette demande.

Nadine VARIN-BLANK précise que le pôle PBMC comprend des chimistes, des biologistes, des épidémiologistes, ... Elle rejoint l'avis d'Adeline NAZARENKO. Des discussions sont en cours concernant le positionnement du LIMICS et il est prématuré de se positionner actuellement.

Olivier BODINI précise que certains informaticiens du LIMICS pourraient éventuellement appartenir au LIPN.

Pascale MOLINIER ajoute qu'au sein même du LIMICS, il y a une divergence. Certains informaticiens du LIMICS souhaitent être reconnus comme tels.

Les membres du conseil se prononcent sur le report de ce point à un prochain conseil de l'école doctorale quand le projet du LIMICS sera plus affiné.

8. Validation des attributions des bourses au mérite 2022 (vote)

✓ Réévaluation de la bourse au mérite

Olivier BODINI informe les membres du conseil que l'appel d'offre a été lancé en début d'année universitaire et a été envoyé aux laboratoires. Il rappelle que cette « bourse au mérite », dont son financement est abondé par un ½ contrat doctoral de l'école doctorale Galilée, complète le

financement principal du doctorant à hauteur de 1 200 euros par mois sur une période de 36 mois maximum. Il est calculé, pour les doctorants en cotutelle, au prorata de leur présence en France dans les laboratoires de l'école doctorale.

Olivier BODINI constate que la «bourse au mérite» n'a pas été réévaluée depuis 2013 et qu'elle n'est plus dépensée dans sa totalité. Il propose d'une part de réévaluer le montant à hauteur de 1 500 euros par mois et d'autre part de proposer un appel d'offre au fil de l'eau, ce dans un souci de simplification de la procédure.

Gilles GREGOIRE demande si les doctorants non-inscrits sont éligibles.

Olivier BODINI précise que seuls les doctorants inscrits administrativement sont éligibles.

Nadine VARIN-BLANK s'inquiète du changement du processus et le risque de créer un appel d'air. Non pas du côté des doctorants mais des directeurs de thèse. En effet, bien que la probité des chercheurs n'est pas remise en cause, certains seraient tenter d'aller chercher des doctorants et de ne pas pouvoir les accueillir dans de bonnes conditions.

Olivier BODINI rappelle que le minimum du financement pour s'inscrire à l'école doctorale ne change pas et que la bourse au mérite ne constitue pas le support principal du financement de la thèse. Ceci implique le montant minimal de la bourse principale pour bénéficier de la bourse au mérite, soit 760 euros par mois. Le montant de la bourse au mérite est modulable et complète la bourse principale de telle sorte que la somme des bourses soit d'un montant total final de 1500 euros par mois. Par ailleurs, cette bourse permet le développement des relations internationales en soutenant les cotutelles. Ces données sont sollicitées par l'évaluation du HCERES.

Philippe SAVARIN souhaite le maintien du processus tel qu'il existe aujourd'hui. Cela permet aux membres du conseil de connaître les doctorants bénéficiaires.

Olivier BODINI précise que c'est une discussion à mener avec Pascale MOLINIER, VPCR et si cette dernière souhaite autoriser ou non les candidatures au fil de l'eau.

Mohamed HIBTI sollicite une exigence de l'administration concernant les doctorants étrangers.

Alexandra LÉPINE précise que la réévaluation de ce montant correspond au montant des contrats doctoraux.

Olivier BODINI propose un appel d'offre annuel (septembre) puis solliciter d'autres appels d'offres au fil de l'eau (voir janvier, mars).

Les membres du conseil de l'école doctorale valident à l'unanimité l'augmentation de la bourse au mérite à hauteur de 1 500 euros (cumulée avec le financement principal) et la mise en place d'un appel offre au fil de l'eau avec validation par le conseil de l'ED.

✓ **Attribution des bourses au mérite**

Olivier BODINI informe le conseil que le tableau récapitulatif des futurs bénéficiaires a été transmis au préalable.

Philippe SAVARIN rappelle que cette bourse cesse au bout de la 3^e année. Que fait-on dans le cas de débordement sur une 4^e année, notamment le cas des bourses Conacyt et dont les doctorants bénéficiaires se sont vu prolongés le bénéfice de leur bourse suite à la crise sanitaire ?

Yueyen HU constate que tous les nouveaux candidats à cette bourse sont des potentiels doctorants s'inscrivant au LSPM.

Olivier BODINI notifie que l'appel d'offre a été envoyé à tous les laboratoires et confirme que le LSPM a plus de candidats en cotutelles par rapport aux autres laboratoires. Il précise également une quille sur une candidate, à retirer de la liste car la demande est arrivée tardivement.

Les membres du conseil se prononcent favorablement à l'unanimité concernant le tableau transmis aux membres du conseil, sous réserve que la candidate Yosra REHBI soit retirée de la liste.

5. Mise en place de l'arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national du doctorat et validation des modifications en conséquence du règlement intérieur de l'ED (vote)

Article 1 :

« La formation doctorale est organisée au sein des écoles doctorales sous la responsabilité des établissements accrédités ».

« Le travail de recherche confié au doctorant est réalisé, pour tout ou partie, dans une unité de recherche rattachée à l'école doctorale dans laquelle il est inscrit ».

« Le travail de recherche peut également être réalisé dans des établissements publics industriels et commerciaux ayant des missions de recherche, des établissements privés de formation ou de recherche, des fondations de recherche privées, des entreprises privées et des administrations. Dans ce cas, les conditions de réalisation des travaux de recherche et de préparation du doctorat sont prévues par la convention de formation ».

Article 16 :

« Les codirecteurs peuvent être rattachés à des écoles doctorales distinctes ».

Natacha BESSIS souhaite des précisions concernant le rattachement des unités de recherche à l'école doctorale. Est-ce le laboratoire ou le directeur de thèse qui est rattachée à l'école doctorale ? La nature du partenaire est plus large.

Olivier BODINI précise qu'un directeur de thèse n'est pas toujours rattaché à un laboratoire.

Mohamed HIBTI note le risque de réduire la présence du directeur de thèse au sein du laboratoire.

Gilles GREGOIRE indique que cela doit être mentionné dans la convention de formation, conformément à l'article 1.

Article 3 :

« Les écoles doctorales veillent à ce que chaque doctorant reçoive une formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique »

« Sensibilisent les doctorants aux enjeux de la science ouverte et de la diffusion des travaux de recherche dans la société pour renforcer les relations entre les scientifiques et les citoyens ».

Dominique VREL souligne les contraintes matérielles et financières.

Pascale MOLINIER précise que l'intégrité scientifique est notifiée dans la charte du doctorant et le serment au moment de la soutenance.

Natacha BESSIS ajoute que cette formation à l'intégrité scientifique d'une durée de 3 heures est obligatoire et sera donnée sur les 2 campus (Villetaneuse et Bobigny).

Olivier BODINI spécifie que c'est la seule formation rendue obligatoire pour tous les doctorants, même ceux qui en étaient dispensés.

Adeline NAZAKENKO demande si la formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique est une seule et même formation.

Olivier BODINI précise que cela fait l'objet de deux formations distinctes.

Philippe SAVARIN souhaite connaître la procédure utilisée pour vérifier que cette formation a été effectuée.

Olivier BODINI précise que la vérification est faite lors de la validation de la soutenance (données SIRIUS).

Adeline NAZARENKO souhaite que les encadrants soient incités à suivre cette formation à l'intégrité scientifique.

Pascale MOLINIER précise qu'un investissement pour ces formations a été effectuée et sur les deux campus.

Francis NIER souligne que cette formation, donnée au sein du laboratoire, risque de mettre en péril le travail de thèse du doctorant. Il souhaite connaître le nombre de thèses non soutenues suite aux formations obligatoires non suivies.

Olivier BODINI notifie le nombre de deux doctorants pour lesquels la soutenance a été repoussée : un au LIPN et un au LAGA.

Pascale MOLINIER précise que pour les doctorants du LAGA, il y a un décalage de 2 mois entre l'accord donné pour soutenir la thèse et la soutenance.

Francis NIER regrette la validation des dossiers de soutenances en méconnaissance des formations sur SIRIUS.

Natacha BESSIS précise que les doctorants sont sollicités à communiquer les formations validées sur SIRIUS lors de l'entretien avec le comité de suivi.

Nadine VARIN-BLANK déplore que les membres extérieurs à l'université n'ont pas accès à la plateforme SIRIUS, ce qui implique obligatoirement l'impression des formations validées.

Article 13 :

« Un comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation.

Le comité de suivi individuel du doctorant assure un accompagnement de ce dernier pendant toute la durée du doctorat. Il se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et ensuite avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat.

Les entretiens sont organisés sous la forme de trois étapes distinctes : présentation de l'avancement des travaux et discussions, entretien avec le doctorant sans la direction de thèse, entretien avec la direction de thèse sans le doctorant.

Au cours de l'entretien avec le doctorant, le comité évalue les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Lors de ce même entretien, il est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse.

En cas de difficulté, le comité de suivi individuel du doctorant alerte l'école doctorale, qui prend toute mesure nécessaire relative à la situation du doctorant et au déroulement de son doctorat.

Dès que l'école doctorale prend connaissance d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, elle procède à un signalement à la cellule d'écoute de l'établissement contre les discriminations et les violences sexuelles.

Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont proposées par le conseil de l'école doctorale. L'école doctorale veille à ce que dans la mesure du possible, la composition du comité de suivi individuel du doctorant reste constante tout au long de son doctorat. Le comité de suivi individuel du doctorant comprend au moins un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse. Dans la mesure du possible, le comité de suivi individuel du doctorant comprend un membre extérieur à l'établissement. Il comprend également un membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant. L'école doctorale veille à ce que le doctorant soit consulté sur la composition de son comité de suivi individuel, avant sa réunion ».

Olivier BODINI précise que le changement dans cet article est la réunion du comité de suivi individuel (CSI) du doctorant dès la fin de la 1^{ère} année d'inscription du doctorat au lieu de la 2^{ème}. Les entretiens doivent mettre l'accent sur l'aspect relationnel (conflits) et l'aspect parcours de la recherche. Au sein de l'école doctorale, il était sollicité un entretien avec le tuteur avant l'inscription en 2^{ème} année. Avec Natacha BESSIS, la procédure du CSI sera revue, notamment le devenir du rôle du tuteur.

Les doctorants devront dès leur 1^{ère} année d'inscription avoir la composition complète du CSI. L'école doctorale doit veiller à ce que le doctorant soit consulté sur la composition de CSI avant sa réunion. Il ajoute que le CSI doit obligatoirement s'entretenir avec la direction de thèse sans le doctorant (optionnel auparavant). La mise en place est effective pour les CSI 2022-2023.

Heiko RÖDEL demande si cela concerne uniquement les doctorants inscrits en 1^{ère} année 2022-2023.

Olivier BODINI précise que cela concerne tous les doctorants inscrits à compter de l'année universitaire 2022-2023.

Francis NIER souligne que le rôle du CSI permet de déceler un doctorant en difficulté depuis des mois et également de rappeler aux doctorants de suivre les formations obligatoires. Il constate malheureusement que l'avis du CSI n'est pas suivie d'effet et l'année suivante la même problématique se pose à nouveau.

Pascale MOLINIER ajoute que le CSI doit également s'entretenir avec le doctorant et sans la direction la thèse. Toutefois, cela met le doctorant sous pression car la direction de thèse n'est pas loin. La composition du CSI de l'école doctorale Érasme comprend en plus soit un doctorant avancé dans sa thèse, soit un jeune docteur.

Bruno MANIL propose de solliciter un pré-rapport de soutenance qui serait transmis aux membres du CSI.

Nadine VARIN-BLANK souligne qu'un membre extérieur du CSI a posé par le passé une non adhésion avec la direction de thèse. Il est par ailleurs dommageable que les membres du CSI ne puissent pas être membres du jury de thèse alors qu'ils interviennent durant toute la durée de la thèse.

Olivier BODINI précise qu'ils peuvent être membres du jury de thèse. Par ailleurs, le règlement intérieur a été modifié concernant le co-encadrant devenu HDR. Ce dernier, s'il souhaite devenir le directeur de thèse, l'avis du CSI n'est plus sollicité. Il suffira de prévenir l'école doctorale 3 mois au lieu de 6 mois avant la soutenance. Les autres conditions restent inchangées, notamment la demande formulée par écrit et validée par le directeur d'unité, le directeur de thèse en cours, le futur directeur et le doctorant ainsi que la précision du nom du co-encadrant dans le dossier d'inscription dès la 1^{ère} année.

Olivier BODINI considère que le CSI est un bon dispositif et qu'il faut le mettre en forme. Il peut être ajouté un CSI supplémentaire si un souci est décelé.

Francis NIER demande à ce que les soucis décelés soient traités.

Article 19 bis :

« A l'issue de la soutenance et en cas d'admission, le docteur prête serment, individuellement en s'engageant à respecter les principes et exigences de l'intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle, quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité.

Le serment des docteurs relatif à l'intégrité scientifique est le suivant :

"En présence de mes pairs. Parvenu(e) à l'issue de mon doctorat en [xxx], et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui

dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats."

Olivier BODINI précise que ce serment sera ajouté au procès-verbal de soutenance et concerne les soutenances à compter du 1^{er} janvier 2023.

Francis NIER considère ce serment irrationnel. Un avocat qui prête serment est encadré par l'ordre des avocats. Qui vérifiera après la thèse, le respect de ce serment ? Il aurait été plus censé de faire prêter serment aux doctorants en début de thèse plutôt qu'au moment de la soutenance. Cela pourrait mettre en péril le travail effectif de la thèse si ce dernier ne prête pas serment, notamment le refus de se voir délivrer le diplôme de doctorat. Il ajoute qu'un serment n'est pas anodin et peut mettre en difficulté la conclusion d'un travail qui a été effectué. Un serment pour la poursuite du docteur dans le domaine académique aurait plus de sens qu'un serment pour conclure une thèse.

Adeline NAZARENKO revient sur la composition du comité de suivi qui doit être validée par le doctorant alors que c'est le directeur de thèse qui propose le tuteur dans le processus actuel.

Natacha BESSIS précise que le choix de la composition du comité de suivi doit être explicité au doctorant.

Olivier BODINI informe les membres du conseil qu'à la demande d'un de ces membres, il est proposé l'ajout des points suivant dans le règlement intérieur, ce afin que l'organisation des jurys soit plus explicite :

« Les membres du bureau sont, pour chaque pôle, en charge de l'organisation des jurys pour l'attribution des allocations doctorales, en relation avec les unités de recherche impliquées. La liste des membres d'un jury est envoyée au directeur de l'école doctorale par les directeurs de laboratoire et/ou les membres du bureau de l'école doctorale, 10 jours avant la date du jury pour validation par le directeur de l'école doctorale. En cas de conflit d'intérêt ou impossibilité d'un membre, des modifications peuvent être apportées par le directeur de l'école jusqu'à un jour avant la date du jury ».

« Le directeur de thèse d'un candidat auditionné ne peut être membre du jury. Les directeurs de thèse peuvent assister à l'audition de leur candidat, mais ils ne doivent pas intervenir. Ils ne peuvent assister qu'à l'audition de leur candidat. Certains jurys peuvent appliquer des règles supplémentaires à celles mentionnées ci-dessus pour autant qu'elles soient clairement stipulées dans la convocation envoyée aux candidats et acceptées en amont par la direction de l'école doctorale ».

Les membres du conseil approuvent favorablement (moins 2 abstentions), le nouveau règlement intérieur de l'Ecole doctorale Sciences, technologie, santé – Galilée.

6. Point d'information sur les inscriptions 2022-2023

232 doctorants dont 28 inscriptions non finalisées

	1ère année	2ème année	3ème année	plus de 3 ans	total
CSPBAT	2	2	2	5	11
ex LBM	2			1	3
EREN	4	5	5	1	15
H&P	1	2	1	1	5
IAME		2	1		3
L2Ti	2	3	4	2	11

LAGA	9	11	9	7	36
LEEC	1	1		2	4
LI2P	1	1	1	1	4
LIMICS	1	4	1	1	7
LIPN	13	10	14	5	42
LPL	4	6	4	5	19
LSPM	18	11	10	10	49
LVTS	1	3			4
MASCOT	2	1	3	2	8
SIMHEL	1	1	2	1	5
URB2I		1		4	5
URIT	1				1
Total	63	64	57	48	232

7. Point d'information sur le budget 2022

Formation commune aux 2 ED (prise en charge 50% ED Galilée) : 1 560 €

Évènementiel (hors reprographie) : 11 300 €

- ✓ Journée de l'ED : 5 220 €
- ✓ Journée de rentrée : 2 750 €
- ✓ Remise diplôme : 2 400 €
- ✓ Journée transversale des sciences : 450 €
- ✓ Journée rentrée des 2èmes années : 500 €

Missions : 20 800 € (y compris mobilité internationale)

8. Validation des attributions des bourses au mérite 2022 (vote)

Voir supra

9. Questions diverses

En l'absence de questions diverses la séance est levée à 12h30.